

N° 3/2 août 2011

AU CONSEIL COMMUNAL DE BALLAIGUES

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi sur les communes, le Conseil communal délibère sur l'autorisation de plaider. Le Conseil peut accorder à la Municipalité l'autorisation générale pour la législature.

Cette disposition est reprise par le Règlement du Conseil à l'article 17, chiffre 8.

Jusqu'ici et lors de la dernière législature, le Conseil n'a pas été sollicité pour une telle autorisation générale, les affaires ayant pu être réglées de cas en cas et le Conseil en a été informé régulièrement.

Il pourrait arriver cependant qu'en cours de législature, la Municipalité soit appelée à plaider. Afin de ne pas être obligée de revenir rapidement devant le Conseil pour obtenir une autorisation ad hoc pour chaque cas qui pourrait se présenter, elle demande au Conseil de lui accorder l'autorisation générale prévue par la loi sur les communes et le règlement du Conseil.

Le but de cette autorisation est de permettre à la Municipalité d'intervenir rapidement afin de sauvegarder les intérêts communaux et de respecter une certaine discrétion afin de ne pas nuire aux parties en présence. Comme il se doit, la Municipalité renseignera le Conseil communal sur l'usage qui aura été fait de cette autorisation.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal d'adopter le texte suivant :

En application de l'article 17, chiffre 8 de son règlement, le Conseil communal accorde à la Municipalité une autorisation générale de plaider. Cette autorisation est valable pour la législature 2011-2016.

La Municipalité reste volontiers à disposition du Conseil et de la Commission pour tous renseignements complémentaires et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ses salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

La secrétaire :

Raphaël Darbellay

Sandra Parisot